

C.C.A.S.

Centre Communal d'Action Sociale



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T D U N O R D

E X T R A I T

D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N

D U C C A S D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 février 2026

à 10h30

CONVOCATION DU 09/02/2026

Délibération N° 2026-042

Présidence de Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS

Nombre de membres : 17

PRÉSENTS :

Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Pierre DESSAUVAGES, Jean-Marc VANGILVIN, Aurélie AITOUCHE BAISE, Roger QUINGER, Laurence LIPPERT, Bertrand VANSEVEREN, Michel DESMETTRE, Luc DE BACKER, Alain CATOIRE, Marie-Hélène LIARD.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Doriane BECUE MEURIN à Mme Marie-Christine LEJEUNE SORIS, M. Christophe DESBONNET à M. Jean-Marc VANGILVIN, Mme Martine FOURNIE T'JOEN à M. Pierre DESSAUVAGES, Mme Peggy LE DEAUT ELOY à Mme Marie-Hélène LIARD.

EXCUSÉS :

M. Guy VERNEZ, Mme Marie HELMER.

Direction des ressources humaines
du CCAS

Le 13 février 2026 N°42

**DVS - HORTENSIA S - CRÉATION
D'UN EMPLOI PERMANENT DE
RESPONSABLE DE RÉSIDENCE À
TEMPS COMPLET**

Rapport de **Madame LEJEUNE SORIS Marie-Christine**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L313-1 aux termes duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Considérant que, conformément à l'article L 313-1 du CGFP, il appartient au Conseil d'Administration de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des directions et des services,

Considérant le besoin de créer un poste permanent de responsable de la résidence autonomie des Hortensias,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil d'administration

- **de CREER** un emploi permanent de responsable de résidence, sur le grade des attachés territoriaux ou des infirmiers en soins généraux, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, au sein de la résidence autonomie les Hortensias,
- **de DECIDER** que la rémunération de cet agent recruté sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **de DECIDER** que cet emploi doit être pourvu prioritairement par un fonctionnaire, ou par un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne donnerait pas lieu à la candidature adaptée de fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées aux articles L 332-8 2° et L 332-14 du CGFP,
- **d'AUTORISER** Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. à signer tous les actes, toutes les pièces et tous les documents relatifs à ces emplois y compris les avenants n'emportant pas de modification substantielle,
- **de CHARGER** Madame la Directrice Générale du C.C.A.S. de veiller à la bonne exécution de la présente délibération,
- **de DECIDER** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

15 POUR	
0 CONTRE	

0 ABSTENTION	
0 Ne participe pas part au vote	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame la Administratrice du C.C.A.S : Marie-Christine LEJEUNE SORIS

Secrétaire de séance :

Christelle FRANCOIS

Date de publication :

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :